

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
pour les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

COMMUNE / EPCI :

NOM du Maire / Président :

ADRESSE :

☎ ☒ ✉ @

DETAIL DU PROJET

INTITULE DU PROJET (*cochez ci-dessous*) :

Aménagements destinés à la sécurité des piétons Travaux commandés par la sécurité routière

Installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers

PRECISION :

RD ou VC n° : Date de travaux envisagée :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRESENTE DEMANDE POUR QU'ELLE SOIT RECEVABLE :

- La présente fiche.
- Une notice explicative du projet.
- Un devis estimatif détaillé et signé par l'entreprise.
- Des plans de situation, de masse, des schémas côtés des aménagements et de la signalisation verticale et horizontale.
- Une délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) :, Maire / Président de :



- Déclare avoir la compétence pour le projet, objet de la présente demande ;
- certifie l'exactitude de tous les renseignements ci-dessus ;
- ***m'engage, en parallèle de la demande de subvention, à demander une permission de voirie pour les travaux sur route départementale 2 mois avant le début des travaux ;***
- dans tous les cas, m'engage à ne pas commencer les travaux avant la décision attributive de subvention ou autorisation de dérogation expresse du Département.

Fait à le

Signature

Demande à adresser à :

STA D'AUTUN/LE CREUSOT 42 rue de l'Yser – BP 92 71206 LE CREUSOT Cedex	STA DU MACONNAIS ZA du Pré Saint-Germain – BP 51 71250 CLUNY
STA DU CHAROLAIS/BRIONNAIS 5 route de Lugny 71120 CHAROLLES	STA DU LOUHANNAIS 86 route de Sens – BP 1 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
Pour le STA du CHALONNAIS, envoyer le dossier à : DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE Pôle ressources mutualisées - Marchés publics Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126 71026 MACON Cedex 9	

Date de dépôt du dossier : avant le 30 juin de l'année en cours.

Les dossiers transmis en juillet et août pourront être instruits au titre de l'année N ou reportés à N+1 selon leur complexité.